

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 27 (1997)
Heft: 4

Artikel: Soyez des retraités prévoyants!
Autor: Probst, Jean-Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-827341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soyez des retraités prévoyants!

Il faut songer à l'avenir à tout âge. Actuellement, les rentes AVS ne suffisent pas pour vivre décemment et le 2^e pilier est encore maigre. Reste la prévoyance individuelle, qui peut s'envisager avant, mais aussi après la retraite.

Aujourd'hui, l'espérance de vie est de 75 ans pour les hommes et 81 ans pour les femmes. Et elle augmente de trois mois par année... Vous avez 50 ans, ou 60 ou 70 ou même plus: il est grand temps de songer à votre avenir!

Entre votre vie active et la retraite, vous avez déjà connu une importante baisse de salaire. Vos charges sont certainement différentes, pourtant les besoins matériels demeurent bien réels. Un vieil adage – sans doute inventé par un milliardaire déprimé – dit que l'argent ne fait pas le bonheur. Peut-être, mais il assure quand même une certaine liberté.

Même en tripotant la calculette dans tous les sens, vous devez

convenir que les rentes AVS et le bout de 2^e pilier auquel vous avez droit ne suffisent pas toujours à votre bonheur.

C'est ici qu'intervient la prévoyance individuelle. On l'appelle aussi 3^e pilier ou rentes viagères, mais qu'importe son nom. De quoi s'agit-il au juste?

Épargne personnelle

Dans les grandes lignes, il s'agit d'une sorte de carnet d'épargne au rendement nettement plus favorable. Les quelques centaines de francs versées chaque année pendant dix, quinze ou vingt ans, vous reviennent sous forme de rente mensuelle à l'échéance du contrat. Ce ne sont pas forcément de grosses sommes investies, mais au bout du compte, 300 ou 500 francs de rente supplémentaire par mois ne sont pas à dédaigner...

Naturellement, si vous avez manqué de prévoyance dans le passé, personne ne vous versera ces quelques billets qui mettent du beurre dans les épinards. Pourtant, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Tenez, vous avez 65 ans ou plus. En bouclant vos budgets, vous re-

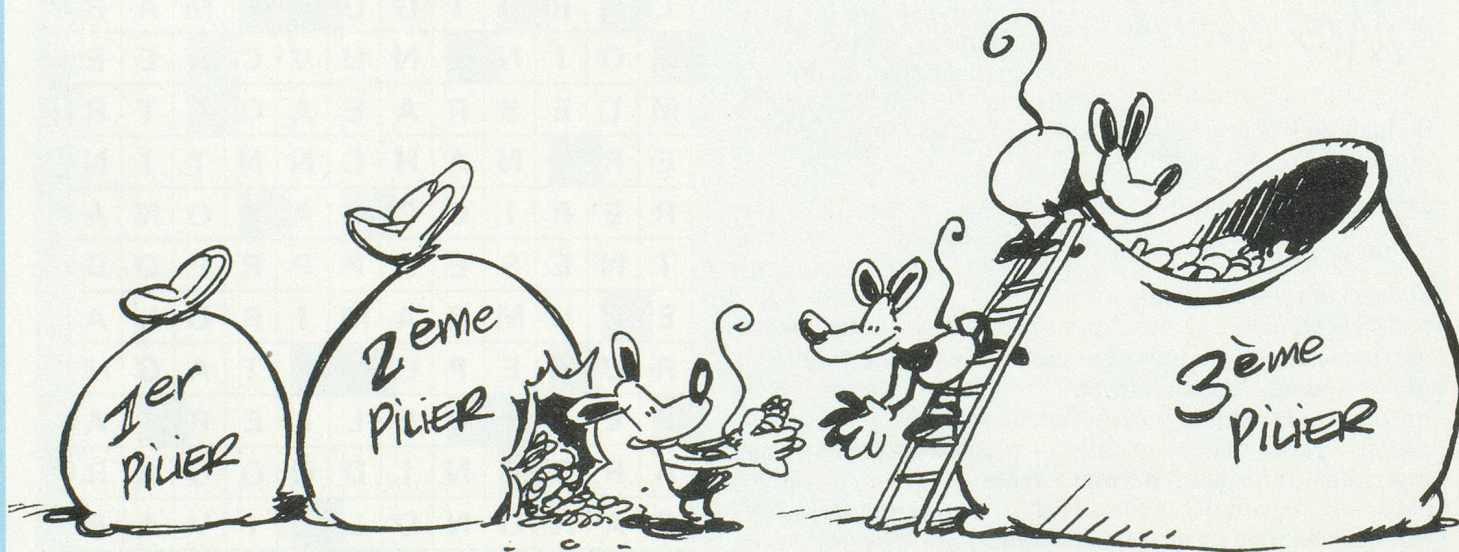
marquez qu'il vous reste quelques sous à la fin du mois. En commençant aujourd'hui un contrat de prévoyance, vous toucherez un petit pécule supplémentaire dans dix ans. Pouvez-vous affirmer que vous n'en aurez pas besoin?

Faisons un rapide calcul. En plaçant, chaque mois, la somme de 465 francs sur un contrat de type 3^e pilier, la rente mensuelle qui vous sera reversée se montera à 936 francs vingt ans plus tard. Soit plus du double...

La prime unique

Autre cas de figure: en retirant quelques carnets d'épargne, semés tout au long de votre vie, vous vous trouvez à la tête d'un petit capital. Oh, pas une fortune, mais tout de même plusieurs dizaines de milliers de francs. Ne les laissez pas se dévaluer à la banque, où l'on vous verse des clopinettes sous forme d'intérêts. Placez-les plutôt en prime unique chez un assureur, qui vous obtiendra de bien meilleurs taux et vous versera une rente viagère régulièrement.

La solution de la prime unique est bien évidemment la meilleure pour



Dessin Buche

Rentes genevoises: des conditions idéales

les retraités, puisque la notion de temps n'entre pas en ligne de compte. Cette prime unique ne tombera pas du ciel, vous l'imaginez. Si les héritages réservent parfois de bonnes surprises, ils se font rares...

En revanche, pour autant qu'ils en aient fait la demande cinq avant l'échéance et que le contrat de leur caisse de retraite le permette, les nouveaux retraités peuvent bénéficier du capital du 2^e pilier.

En retirant ce capital à l'heure de la retraite et en le plaçant judicieusement (chaque compagnie d'assurances dispose de conseillers), vous obtiendrez une rente pratiquement aussi importante. Avantage: en cas de décès, votre veuve, puis vos héritiers disposeront de la totalité du capital restant. A méditer s'il en est encore temps...

Enquête: Jean-Robert Probst

Pour en savoir plus

Les Rentes genevoises, actives dans le domaine de la prévoyance depuis 150 ans, proposent plusieurs formules adaptées à chaque cas.

Renseignements: Rentes genevoises, Place du Molard 11, Tél. 022/310 15 22.

Les Retraites populaires ont une longue expérience dans le domaine des rentes viagères pour les personnes retraitées.

Renseignements: Retraites populaires, rue Caroline 11, Lausanne. Tél. 021/348 21 11.

Fortuna-assurances propose des solutions adaptées aux retraités. Elles concernent une tranche d'âge allant de 50 à 75 ans.

Renseignements: Assurances Fortuna, 8134 Adliswil. Tél. 01/712 41 11 ou 0-800 800 999 (appel gratuit).

Depuis 1849, les Rentes genevoises proposent des revenus réguliers garantis par l'Etat pour tous les âges. Interview de son directeur, Charles Reichmann.

– Quelle est la politique générale des Rentes genevoises pour les personnes pré-retraitées et retraitées?

– Tout d'abord, on essaie de faire une analyse de leurs besoins le moment venu. Est-ce que la personne a le souci de la dépendance? Aujourd'hui, on dit: je veux arriver à 80 ans ou 90 ans. Les mentalités ont changé. Grâce à une médecine moderne, on peut devenir très vieux. Dans notre portefeuille, on a plusieurs centaines.

– Quel est le meilleur moment pour commencer de cotiser et quel est l'âge limite, au-delà duquel vous n'assurez plus?

– En principe, on devrait cotiser dès l'âge de 20 ou 25 ans. Seulement, qui songe à assurer une situation qui interviendra un demi-siècle plus tard? On commence donc à sensibiliser les personnes de 40-45 ans. A l'inverse, il n'y a pas de limite d'âge. Aussi longtemps que le client dispose d'un certain capital, que l'on transforme en rentes, il peut verser une prime unique à 80 ou même à 90 ans. Pour les personnes qui veulent toucher une rente différée, une période de primes annuelles ou mensuelles d'au minimum dix ans est demandée. Si quelqu'un veut toucher une rente à 75 ans, par exemple, il doit commencer à cotiser à 65 ans. Nous étudions également la possibilité d'assumer le coût financier d'une assistance à domicile ou d'une installation en résidences.

– Quel bon conseil donneriez-vous à une personne de 65 ans qui va toucher son AVS et son 2^e pilier et qui dispose de quelques réserves?

– Les personnes qui retirent leur ca-



Charles Reichmann, directeur des Rentes genevoises
Photo Y. D.

pital du 2^e pilier peuvent nous le confier en prime unique. Nous avons aussi énormément de clients qui viennent nous trouver avec 10 000 ou 20 000 francs, qui représentent toutes leurs économies. On transforme cette somme en prime unique avec une rente. Nous pouvons le faire avec un taux de conversion intéressant. Les Rentes genevoises s'adaptent tous les deux ans au taux du coût de la vie. Les bénéfices de la société sont répartis sous forme de participation. De plus, l'Etat garantit les rentes servies. Cela nous permet de calculer au mieux, afin de servir des rentes maximales à nos clients. Pour les Rentes genevoises, il n'y a jamais de petits capitaux. Tous nos clients sont traités également.